

Règlement du concours Halloween 2026

Article 1 - Organisateur et durée

L'association Santé Centre Alsace, association à but non lucratif, dont le siège se situe au 20 rue d'Agen, 68000 Colmar, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur sa page Facebook Santé Centre Alsace. Contact : info@santecentrealsace.fr. Le jeu **se déroule du 14 octobre 2026 à 12 h au 25 octobre 2026 à 18 h**, heure de Paris. Les commentaires publiés en dehors de cette période ne sont pas retenus.

Article 2 - Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Facebook permettant de commenter le post de lancement et pouvant retirer leur lot à Colmar. Une seule participation est admise par personne, quel que soit le nombre de comptes utilisés. Aucune qualité de patient, d'adhérent ou de partenaire n'est requise. Aucun achat, don, abonnement à une newsletter ou recours aux prestations de l'association n'est demandé.

Les salariés de l'association et leur entourage peuvent participer dans les mêmes conditions, à l'exception des personnes intervenant directement dans la préparation du jeu, la validation des réponses ou les tirages.

Article 3 - Modalités de participation

Le participant répond aux trois questions en publiant un commentaire directement sous le post Facebook de lancement du 14 octobre, dont le lien figure dans l'actualité du concours sur www.santecentrealsace.fr. Les commentaires sous les relances, les partages, une autre publication, les réponses à un autre commentaire et les messages privés ne comptent pas. Une réponse est attendue pour chacune des questions 1 et 2 ; plusieurs pour la question 3. Les lettres ou libellés sont acceptés ; les fautes sans ambiguïté ne sont pas pénalisées.

Le participant peut corriger son commentaire avant la clôture. S'il publie plusieurs commentaires complets, seul le dernier reçu dans les délais est retenu. L'organisateur conserve à la clôture une copie datée des commentaires de participation : toute modification ou nouvelle réponse ultérieure est exclue. Les trois réponses doivent être exactes ; pour la question 3, tous les bons choix et aucun mauvais choix sont nécessaires. Un commentaire incomplet ou supprimé avant la clôture ne peut être retenu.

La question bonus « En un mot, Santé Centre Alsace, c'est... ? » est facultative, sans notation ni effet sur les chances de gain. Aimer, suivre, partager ou identifier une personne n'est pas requis et ne donne aucune chance supplémentaire. Les réponses et le nom de profil sont publics. Publier ses réponses vaut acceptation du présent règlement, accessible avant la participation.

Article 4 - Lots

Quinze boîtes de bonbons Haribo sont mises en jeu, à raison d'une boîte par gagnant. Référence et poids de chaque boîte : Bonbons Haribo Tirilibibi de 750g. Valeur commerciale unitaire TTC : 5.50 €. Une carte cadeau illicado de 30 € sera attribuée en plus à l'un des gagnants. Valeur totale des lots : 112.50 € TTC.

La carte s'utilise selon les conditions de son émetteur fournies au gagnant, notamment les enseignes acceptantes et exclusions. Les lots ne sont ni échangeables contre des espèces ni remboursables par l'organisateur. Les bonbons sont remis dans leur emballage d'origine avec les informations de composition et d'allergènes.

Article 5 - Désignation des gagnants

Le 26 octobre 2026, l'organisateur établit la liste des participations éligibles ayant les trois bonnes réponses, en retirant les doublons. Il effectue un tirage au sort sans remise de quinze personnes distinctes, par tirage de numéros associés à cette liste. Une trace datée de la liste, de la méthode et des résultats est conservée. Un second tirage au sort parmi les gagnants des boîtes attribue la carte illicado. Chaque participant éligible a la même chance au premier tirage ; chaque gagnant a la même chance au second.

Si moins de quinze personnes remplissent les conditions, chacune reçoit une boîte et le tirage de la carte s'effectue parmi elles. Les boîtes restantes ne sont pas attribuées. Si aucune personne n'est éligible, aucun lot n'est attribué et

l'organisateur l'annonce sur sa page. Lorsque le nombre de participations le permet, jusqu'à cinq suppléants sont tirés au sort parmi les autres personnes éligibles, dans un ordre conservé pour les réattributions.

Article 6 - Information des gagnants

Le 27 octobre 2026, la page Facebook Santé Centre Alsace répond directement sous chaque commentaire gagnant pour informer son auteur et l'inviter à contacter la page en privé. Les participants sont invités à consulter le post de lancement à cette date, une notification Facebook n'étant pas garantie. Les gagnants doivent écrire à la page via Messenger avant le 30 octobre 2026 à 18 h pour accepter leur lot. Leurs nom et prénom sont demandés en privé pour le retrait. Aucun paiement ni renseignement bancaire n'est demandé.

Sans réponse dans ce délai, en cas de refus, de fraude établie ou d'inéligibilité, la boîte est proposée au premier suppléant disponible. Si le bénéficiaire de la carte ne peut la recevoir, un nouveau tirage attribue la carte parmi les autres gagnants ayant accepté leur lot, y compris les suppléants devenus gagnants. Si aucun gagnant ne peut la recevoir, la carte reste non attribuée. Les suppléants disposent de trois jours calendaires après leur notification pour accepter leur lot.

Article 7 - Retrait des cadeaux

Les cadeaux sont à retirer au 20 rue d'Agen, 68000 Colmar, sur rendez-vous convenu par Messenger, principalement du 28 au 30 octobre 2026. Un retrait peut être organisé jusqu'au 6 novembre 2026 à 18 h. Aucun envoi postal n'est prévu ; les éventuels frais de déplacement restent à la charge du gagnant. Une personne de confiance peut retirer le lot à sa place après accord écrit dans la conversation Messenger.

Pour les suppléants contactés après le 30 octobre, un délai de retrait de sept jours calendaires à compter de leur acceptation est accordé sur rendez-vous. Les cadeaux non retirés dans les délais, après une relance restée sans réponse, peuvent être proposés aux suppléants selon l'article 6. À défaut de suppléant disponible, ils restent non attribués. La remise est notée dans la liste de suivi, sans publication de l'identité du bénéficiaire.

Article 8 - Bon déroulement du jeu

L'organisateur peut écarter une participation en cas de fraude objectivement constatée, d'usurpation d'identité ou d'utilisation de plusieurs comptes par une même personne. Il informe la personne concernée de la raison, sauf impossibilité. Une demande de vérification reste proportionnée ; aucune copie de pièce d'identité n'est collectée systématiquement.

En cas d'incident technique majeur ou de force majeure empêchant le déroulement normal du jeu, l'organisateur peut adapter les modalités, reporter ou annuler le jeu dans la mesure nécessaire. Il en informe les participants sur la publication et dans l'actualité du site, en préservant autant que possible les participations déjà reçues et l'équité.

Règlement données et dispositions finales

Article 9 - Données personnelles

Santé Centre Alsace est responsable du traitement des données utilisées pour gérer le concours : nom de profil, lien ou identifiant du compte et du commentaire, réponses, date et heure de publication ; pour les gagnants, échanges privés, nom, prénom et informations de retrait. Le mot du bonus est facultatif. Ne publiez aucune donnée de santé ni coordonnée personnelle. Les réponses, le nom de profil et la réponse de SCA au commentaire gagnant sont visibles publiquement sur Facebook.

Ces données servent à enregistrer et vérifier les participations, effectuer les tirages, contacter les gagnants et remettre les lots. La base légale de cette gestion est l'exécution du règlement accepté lors de la participation. Les données nécessaires à la prévention des fraudes et à la gestion de réclamations reposent sur l'intérêt légitime de l'association à assurer un jeu équitable et à défendre ses droits. Le refus de fournir les informations indispensables empêche l'enregistrement de la participation ou la remise du lot.

Les listes et copies de suivi sont accessibles aux seules personnes habilitées à gérer le concours et, pour le retrait, aux personnels d'accueil concernés. Aucun ajout à une newsletter ni transmission à des partenaires pour leur prospection n'est prévu. Au plus tard trois mois après la dernière remise ou clôture d'attribution, SCA supprime ses listes et copies. En cas de litige, seules les pièces nécessaires sont conservées en accès restreint pour son traitement et la défense des droits.

Meta traite aussi les données de Facebook et Messenger selon sa politique : <https://www.facebook.com/privacy/policy/>, notamment pour les comptes, commentaires et messages. Ces traitements peuvent impliquer des transferts hors de l'Espace économique européen selon les garanties décrites par Meta. Les commentaires publics peuvent être consultés ou copiés par des tiers.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon la base légale applicable, de portabilité ou d'opposition, en écrivant à dpo@santecentrealssace.fr ou à Santé Centre Alsace, 20 rue d'Agen, 68000 Colmar, avec l'objet « Données personnelles - concours Halloween ». Ils peuvent également adresser une réclamation à la CNIL : www.cnil.fr. Une demande ne justifie une vérification d'identité complémentaire qu'en cas de doute raisonnable.

Article 10 - Communication des résultats

L'annonce générale donne les bonnes réponses sans publier de liste nominative. La notification prévue à l'article 6 consiste en une réponse publique sous le commentaire gagnant, déjà associé au profil de son auteur. Toute réutilisation distincte de son nom, de sa photographie ou de son mot du bonus nécessite un accord facultatif préalable. Un refus n'a aucune conséquence sur l'attribution du lot.

Article 11 - Absence de lien avec Meta

Ce concours est organisé par Santé Centre Alsace. Il n'est ni parrainé, ni approuvé, ni administré par Meta/Facebook et n'y est pas associé. En participant, chaque personne reconnaît cette absence de lien et décharge Meta de toute responsabilité liée à l'organisation et au déroulement du concours, dans les limites permises par la loi. Les demandes relatives au concours doivent être adressées à Santé Centre Alsace.

Article 12 - Accès au règlement et réclamations

Le règlement est accessible gratuitement dans l'actualité du concours sur www.santecentrealssace.fr, depuis le lien figurant dans la publication Facebook. Toute question ou réclamation peut être adressée à info@santecentrealssace.fr en précisant le concours et le compte utilisé pour participer. L'organisateur recherche une solution amiable. Le jeu relève du droit français ; à défaut de résolution amiable, les juridictions compétentes selon les règles légales peuvent être saisies. Aucune clause ne prive un participant de ses droits légaux de recours.